



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2020**

Le vingt-huit mai deux mille vingt, à seize heures, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à l'issue du scrutin du 15 mars 2020 se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Corinne VASSEUR, Maire sortant.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Nathalie CHABLE, M. Pascal VAUZELLE, Mme Audrey MAZUREK, M. Didier VAUCHEL, Mme Nathalie BAUDE, M. Abdel BABACI, M. François-Xavier DUBROUS, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, Mme Rolande REBYFFE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Fabien PIVETTE, Mme Sophie MOUQUET, Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Nathalie JULIAT, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE

Absents excusés : Mme Alexandra MARGUERITE, pouvoir à M. Jean-Jules MORTEO, Mme Valérie COLAROSSO, pouvoir à Mme Nathalie CHABLE
M Priam PUCA pouvoir à Mme Marie BEAUMELOU

Secrétaire de séance : M Fabien PIVETTE

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Corinne VASSEUR, Maire sortant procède à l'appel des nouveaux conseillers municipaux et déclare le conseil municipal installé

La liste des nouveaux conseillers municipaux proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2020 sont :

La liste FAIRE VIVRE CHAMPAGNE a obtenu 747 voix soit 50,20% des suffrages exprimés représentant 22 sièges.

La liste CHAMPAGNE AU CŒUR a obtenu 741 voix soit 49,80% des suffrages exprimés représentant 7 sièges.

Tableau des conseillers municipaux proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2020.

- | | |
|---------------------------|--------------------------------|
| 1. M. Stéphane CARTEADO | 16. Mme Alexandra MARGUERITE |
| 2. M Jean-Jules MORTEO | 17. Mme Stéphanie LAFINE |
| 3. Mme Marie BEAUMELOU | 18. Mme Marina LOOS |
| 4. M. Pascal VAUZELLE | 19. M. François-Xavier DUBROUS |
| 5. Mme Nathalie CHABLE | 20. Mme Sophie MOUQUET |
| 6. M. Didier VAUCHEL | 21. M. Nicolas LHERBIER |
| 7. Mme Audrey MAZUREK | 22. M. Fabien PIVETTE |
| 8. M Abdel BABACI | 23. M. Christian MIGLIAVACCA |
| 9. Mme Nathalie BAUDE | 24. M. Philippe SCHOEFFEL |
| 10. Mme Rolande REBYFFE | 25. Mme Corinne VASSEUR |
| 11. Mme Valérie COLAROSSO | 26. M Albert ALFANDARI |
| 12. M Arnaud DUBOIS | 27. Mme Christine VISINE |
| 13. M Thierry JOUE | 28. Mme Sophie LEVASSEUR |
| 14. Ermelinda AMEAO | 29. Mme Nathalie JULIAT |
| 15. M Priam PUCA | |

Présidence de séance : Monsieur Christian MIGLIAVACCA

Le Président propose au Conseil que Monsieur Fabien PIVETTE plus jeune conseiller municipal, assure la fonction de secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **DECLARE** le Conseil Municipal de la ville de Champagne sur Oise, installé dans ses fonctions.
- **DESIGNE** Monsieur Fabien PIVETTE, secrétaire de séance

Le Président donne lecture de l'ordre du jour

Madame Corinne VASSEUR demande au Président la parole pour faire une déclaration (annexée au PV)

20202805-09 : ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.1, L2122.2, L2122.4, L2122.7, L 2122.8 et L2122.8

Vu l'installation du Conseil Municipal de Champagne-sur-Oise suite au renouvellement consécutif aux élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection du Maire

Sous la présidence du doyen d'âge, M Christian MIGLIAVACCA, cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après l'appel aux candidatures, seule celle de Monsieur CARTEADO est enregistrée.

Il est procédé au vote à bulletin secret, dépouillé par le Président de séance assisté par un assesseur, Monsieur François-Xavier DUBROUS.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code électoral) : 1

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Résultats : 21 voix pour Monsieur Stéphane CARTEADO

➤ **Monsieur Stéphane CARTEADO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé dans sa fonction.**

Le Président de séance remet l'écharpe de Maire à Monsieur Stéphane CARTEADO

Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire, prend la présidence de séance et fait une déclaration (Annexée au PV)

2020280-08 : CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-2 qui stipule : « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2122-10 qui stipule notamment : « *Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal* ».

Considérant que le pourcentage susvisé donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints. Monsieur le Maire propose de créer 8 postes d'adjoints pour le seconder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue, par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

➤ **DECIDE** la création de 8 postes d'Adjoints au Maire.

20202805-10 : ELECTION DES 8 ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.2, L2122.4, L2122.10

Vu la délibération n° 20202805-08 du 28 mai 2020 portant création de 8 postes d'adjoints.

Considérant que les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des adjoints et procède à l'appel des listes.

Seule la liste « FAIRE VIVRE CHAMPAGNE » menée par Monsieur Jean-Jules MORTEO se déclare.

Les conseillers sont appelés à voter pour la liste conduite par Monsieur Jean-Jules MORTEO :

Monsieur Jean-Jules MORTEO

Madame Marie BEAUMELOU

Monsieur Pascal VAUZELLE

Madame Nathalie CHABLE

Monsieur Didier VAUCHEL

Madame Audrey MAZUREK

Monsieur Abdel BABACI

Madame Nathalie BAUDE

Il est précisé qu'un bulletin de vote retraçant les noms figurant sur cette liste a été déposé sur le set de chaque conseiller municipal ainsi que des bulletins blancs.

Chaque conseiller est invité à procéder par vote à bulletin secret à l'élection des adjoints au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel, étant indiqué que l'ordre de chaque adjoint sur la liste définira l'ordre de leur nomination, et donc l'ordre du tableau.

Résultats du premier tour scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4

Nombre de suffrages blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 15

➤ Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste :

1^{er} adjoint : M. Jean-Jules MORTEO

2^{ème} adjoint : Mme Marie BEAUMELOU

3^{ème} adjoint : M. Pascal VAUZELLE

4^{ème} adjoint : Mme Nathalie CHABLE

5^{ème} adjoint : M. Didier VAUCHEL

6^{ème} adjoint : Mme Audrey MAZUREK

7^{ème} adjoint : M. Abdel BABACI

8^{ème} adjoint : Mme Nathalie BAUDE

Monsieur le Maire remet l'écharpe à chacun de ses Adjoints

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1, le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du CGCT.

Lecture de la Charte est faite par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h47.

Le Maire,

Stéphane CARTEADO